

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DVD 9-G** Bipôle gare de l'Est-gare du Nord - Signature de la convention de financement relative à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par la Région Île-de-France le 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n° 2013- 1241 du 27 décembre 2013;

Vu le Contrat de plan Etat – Région 2015- 2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/538 et ses annexes du Conseil du STIF du en date du 7 octobre 2015 approuvant le Dossier d'Objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui demande l'autorisation de signer la convention de financement relative à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique du bipôle gare de l'Est-gare du Nord ;

Sur le rapport présenté par M Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention de financement relative à la concertation préalable, au schéma de principe et à l'enquête publique du bipôle gare de l'Est- gare du Nord. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 204, nature 204161, rubrique 824, mission 90010 75 190 du budget d'investissement du Département de Paris.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**